

**Commission économique pour l'Europe****Bureau régional  
de l'Organisation mondiale  
de la Santé pour l'Europe**

Réunion de haut niveau sur les transports, la santé  
et l'environnement

**Comité directeur du Programme paneuropéen  
sur les transports, la santé et l'environnement****Dix-septième session**

Genève, 21-23 octobre 2019

Point 5 d) de l'ordre du jour provisoire

**Préparatifs de la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports,  
la santé et l'environnement : Projet de déclaration et ses annexes**

**Projet de plan de travail pour la période 2020-2025****Note du secrétariat***Résumé*

On trouvera dans le présent document les activités qu'il est proposé de mener au titre du Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE) pendant la période 2020-2025.

Ce projet de plan de travail a été établi par le Bureau du Comité directeur du PPE-TSE, avec l'appui du secrétariat. Il a été examiné, modifié et adopté à la trente-cinquième réunion du Bureau (La Valette, 2 et 3 mai 2019), dans le cadre d'une réunion élargie, et à la trente-sixième réunion du Bureau (Bonn (Allemagne), 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2019), dont les participants ont décidé de mettre la dernière main au projet de plan de travail en tenant compte des observations reçues et de le soumettre pour examen au Comité directeur pour qu'il puisse être examiné et adopté par la cinquième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement. La Réunion de haut niveau sera invitée à :

- a) Exprimer sa reconnaissance aux États membres qui se sont déjà déclarés disposés à prendre l'initiative d'exécuter le plan de travail en projet ;
- b) Encourager les États membres à exprimer leur volonté de diriger l'exécution des divers éléments du plan de travail, d'y contribuer, y compris financièrement, ou d'y participer, en particulier en ce qui concerne les Partenariats nouveaux ou en place ;
- c) Examiner le projet de plan de travail à la lumière des résultats des débats menés et à le modifier selon que de besoin ;
- d) Adopter le plan de travail tel que modifié et à demander aux États membres et aux organisations concernées de contribuer activement, notamment sous forme financière ou en nature, à la réalisation des activités qui y sont inscrites.



## I. Contexte

1. Depuis sa création en 2002, le Programme paneuropéen sur les transports, la santé et l'environnement (PPE-TSE), plateforme stratégique unique, contribue à faire émerger et promouvoir des modèles de transport durables et respectueux de la santé humaine au niveau paneuropéen. Le PPE-TSE agit dans le cadre du mandat des réunions de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, qui se tiennent environ tous les cinq ans.
2. Le présent document contient un projet de plan de travail énonçant les domaines d'activité du PPE-TSE pour la période 2020-2025. Le projet de plan de travail est l'outil opérationnel de la Déclaration de Vienne et guide la réalisation des activités et des projets conduisant à la concrétisation de l'ambition du PPE-TSE.
3. Le présent document a été établi par le Bureau du Comité directeur du PPE-TSE, avec l'appui du secrétariat. Il a été examiné, modifié et adopté à la trente-cinquième réunion du Bureau (La Valette, 2 et 3 mai 2019), dans le cadre d'une réunion élargie, et à la trente-sixième réunion du Bureau (Bonn (Allemagne), 1<sup>er</sup> et 2 juillet 2019).

## II. Importance pour le Programme de développement durable à l'horizon 2030 et les autres engagements mondiaux

4. En adoptant le Programme de développement durable à l'horizon 2030 (Programme 2030), les États Membres des Nations Unies se sont engagés à redoubler d'efforts pour mettre fin à la pauvreté et aux inégalités, prendre soin de la planète, promouvoir le bien-être de tous et faire en sorte que tous les êtres humains aient une vie prospère. Le Programme 2030 énonce 17 objectifs de développement durable comportant chacun des cibles précises et il est attendu des États Membres qu'ils mettent en place des cadres d'action au niveau national afin de réaliser ces objectifs.
5. Le PPE-TSE est étroitement lié à plusieurs des objectifs de développement durable et peut appuyer les efforts nationaux visant à les réaliser. Il contribue tout particulièrement à la réalisation des objectifs suivants :
  - a) Objectif 3 (Permettre à tous de vivre en bonne santé et promouvoir le bien-être de tous à tout âge) ;
  - b) Objectif 7 (Garantir l'accès de tous à des services énergétiques fiables, durables et modernes, à un coût abordable) ;
  - c) Objectif 8 (Promouvoir une croissance économique soutenue, partagée et durable, le plein emploi productif et un travail décent pour tous) ;
  - d) Objectif 9 (Bâtir une infrastructure résiliente, promouvoir une industrialisation durable qui profite à tous et encourager l'innovation) ;
  - e) Objectif 11 (Faire en sorte que les villes et les établissements humains soient ouverts à tous, sûrs, résilients et durables) ;
  - f) Objectif 12 (Établir des modes de consommation et de production durables) ;
  - g) Objectif 13 (Prendre d'urgence des mesures pour lutter contre les changements climatiques et leurs répercussions).
6. Les liens entre le PPE-TSE et les objectifs de développement durable sont analysés dans une publication récente intitulée *Making THE (Transport, Health and Environment) Link* (« Faire le lien entre les transports, la santé et l'environnement »).
7. Il est précisé dans le Programme 2030 que la Convention-cadre des Nations Unies sur les changements climatiques est le principal mécanisme de négociation concernant l'objectif 13. Trois mois après avoir adopté le Programme 2030, les États Membres des Nations Unies ont adopté l'Accord de Paris.

8. Les transports font partie des secteurs dans lesquels les États membres de la Commission économique pour l'Europe (CEE) doivent prendre des mesures d'atténuation des changements climatiques. En mettant l'accent sur des politiques intégrées de transport et d'urbanisme et sur la promotion de la mobilité active, des transports en commun et d'une mobilité se passant des combustibles fossiles, le PPE-TSE peut renforcer l'action menée par les États membres pour mettre en œuvre l'Accord de Paris.

Tableau 1

Thème central	ODD 3	ODD 7	ODD 8	ODD 9	ODD 11	ODD 12	ODD 13
Formes de mobilité et modes de transports inclusifs et équitables	X	X	X	X	X	X	
Amélioration des conditions de vie dans les villes et à l'échelle des régions [par l'intégration de politiques et d'objectifs environnementaux et sanitaires dans une stratégie coordonnée de planification des transports et d'aménagement du territoire]	X			X	X		X
Mise au point de modes de transport propres, peu bruyants et à émissions nettes nulles au moyen de politiques et d'actions en faveur d'une mobilité saine, active et plus sûre pour tous	X	X			X	X	X
Mesures visant à inciter les acteurs concernés à consentir des investissements, prendre des mesures d'incitation fiscale et lancer des initiatives de financement vert en faveur des transports durables afin de créer des emplois et de stimuler l'économie	X	X	X		X	X	X
Gestion durable de la mobilité et offre de services d'écomobilité faisant appel à des technologies appropriées en vue d'obtenir des systèmes de transport propres, efficaces, sains et sûrs	X	X	X	X	X	X	X

Acronymes : ODD est l'acronyme d'« objectif de développement durable ».

### III. Concrétiser l'ambition exprimée dans la Déclaration de Vienne

9. Pour concrétiser l'ambition exprimée dans la Déclaration de Vienne, le Comité directeur du PPE-TSE devra mener un certain nombre d'activités, notamment :

- a) Élaborer une stratégie paneuropéenne en vue de réaliser cette ambition et de guider la réalisation des objectifs du PPE-TSE ;
- b) Élaborer des propositions relatives à un éventuel instrument juridique en accord avec l'ambition, pour examen par la sixième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement ;
- c) Élaborer une stratégie de communication pour faire mieux connaître les possibilités et avantages d'un transport respectueux de l'environnement et de la santé et diffuser les résultats du PPE-TSE ;

- d) Encourager la création de mécanismes nationaux de consultation et de coordination entre les secteurs des transports, de la santé et de l'environnement en prévoyant d'y faire participer les autres autorités concernées ;
- e) Assurer le suivi de la réalisation des objectifs du PPE-TSE ;
- f) Tenir ses réunions annuelles, ainsi que les réunions semestrielles de son Bureau ;
- g) Prier la CEE et le Bureau régional de l'OMS pour l'Europe de continuer de fournir des services de secrétariat et continuer de leur apporter un appui à cet effet.

#### **IV. Réalisation du plan de travail**

10. Conformément à son mandat et à son Règlement intérieur, le Comité directeur du PPE-TSE est le principal organe décisionnel chargé de la mise en œuvre du Programme paneuropéen. Placé sous l'autorité de la Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement, il est chargé de promouvoir, coordonner et suivre la mise en œuvre du plan de travail du PPE-TSE et de donner des conseils et des orientations stratégiques au PPE-TSE.

11. Le Comité directeur est assisté par un bureau composé de 9 à 15 membres élus par lui. Les membres du Bureau représentent les secteurs des transports, de l'environnement et de la santé. Le Bureau est chargé de préparer les réunions du Comité directeur et d'assurer le suivi de ses décisions.

12. Les précédentes réunions de haut niveau ont défini les buts prioritaires à atteindre pour réaliser les objectifs du PPE-TSE. Pour faciliter la réalisation de ces buts, les États membres ont aussi mis en place les mécanismes de mise en œuvre suivants :

- a) Une série d'ateliers nationaux sur les politiques de transport durable (les courses de relais du PPE-TSE) ;
- b) L'élaboration et l'application, à l'aide d'orientations méthodologiques formulées dans le cadre du PPE-TSE, de plans nationaux d'action pour les transports, la santé et l'environnement ;
- c) Des partenariats appuyant la mise en œuvre du plan de travail du PPE-TSE, l'accent étant mis sur des aspects techniques de la réalisation des buts prioritaires ;
- d) L'Académie du PPE-TSE, qui associe la science, la politique et la pratique et constitue un lieu d'échange qui sert à renforcer les capacités d'élaboration de politiques intégrées, avec l'appui du Portail d'échange d'informations du PPE-TSE.

13. Les mécanismes de mise en œuvre du PPE-TSE jouent un rôle important dans la mise en œuvre du plan de travail. Ils s'appuient sur les outils utilisés dans le cadre du PPE-TSE.

14. Les pays et organisations chefs de file facilitent, avec l'aide du secrétariat du PPE-TSE, la mise en œuvre des activités brièvement décrites dans le plan de travail du Programme paneuropéen et assurent la coordination et/ou exercent les fonctions de rapporteur. Ils tiennent le Comité directeur du PPE-TSE informé des progrès accomplis et des difficultés rencontrées dans la réalisation de ces activités.

15. Le plan de travail du PPE-TSE pour la période 2020-2025 sera appliqué en étroite collaboration avec des acteurs gouvernementaux et non gouvernementaux aux échelons national et international, notamment des autorités locales et municipales, des organisations de jeunes, des organismes scientifiques et des chercheurs.

16. La réalisation des activités proposées sera subordonnée à la mobilisation des ressources nécessaires.

## V. Structure du plan de travail

17. Le plan de travail comporte six domaines d'activité. Le domaine d'activité 1 correspond à la mise en œuvre globale de l'ambition exprimée dans la Déclaration de Vienne. Les domaines d'activité 2 à 6 comprennent les cinq domaines d'intervention énoncés dans la Déclaration.

18. Chaque domaine d'activité comprend l'ensemble des activités conduisant à la réalisation des objectifs correspondants. La réalisation des activités dépendant des ressources disponibles et de l'impulsion donnée par les parties prenantes, le pays ou l'organisation pilote est précisé pour chaque domaine d'activité.

19. En outre, les mécanismes de mise en œuvre qui pourraient faciliter la réalisation des activités prévues sont précisés dans le plan de travail. Les objectifs de développement durable pertinents sont aussi indiqués pour chaque domaine d'activité compte tenu de la décision d'aligner davantage le PPE-TSE sur le Programme de développement durable à l'horizon 2030.

## VI. Activités à mener au titre du plan de travail

Tableau 2

<i>Domaine d'activité et activités à mener</i>	<i>Pays/organisation chef de file</i>	<i>Mécanismes de mise en œuvre</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Ressources</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>
<p><b>a) Passage à une mobilité et à des transports propres, sûrs, sains et inclusifs favorisant la prospérité et le bonheur de nos citoyens</b></p> <p>Élaboration d'une stratégie paneuropéenne globale pour les transports, la santé et l'environnement</p> <p>Élaboration de propositions relatives à un éventuel instrument juridique en accord avec l'ambition et les buts prioritaires, pour examen par la sixième Réunion de haut niveau sur les transports, la santé et l'environnement</p> <p>Élaboration d'une stratégie de communication visant à faire mieux connaître les possibilités et avantages d'un transport respectueux de l'environnement et de la santé et à diffuser les résultats du PPE-TSE</p> <p>Suivi de la mise en œuvre du PPE-TSE</p> <p>Organisation des réunions annuelles du Comité directeur et des réunions semestrielles du Bureau</p> <p>Services de secrétariat</p>			<p>D'ici à 2022</p> <p>D'ici à 2024/2025</p>		3, 7, 8, 9, 11, 12, 13
<p><b>b) Formes de mobilité et modes de transport inclusifs et accessibles à tous dans des conditions équitables</b></p> <p>Inventaire des partenaires et des parties prenantes et création de synergies avec eux afin de pouvoir atteindre toutes les couches de la société (comment les faire participer, comment tirer parti de leur participation et comment faire en sorte qu'elles bénéficient toutes de notre action) (y compris les acteurs responsables de la réalisation des objectifs de développement durable et des indicateurs correspondants)</p>					3, 7, 8, 9, 11, 12

<i>Domaine d'activité et activités à mener</i>	<i>Pays/organisation chef de file</i>	<i>Mécanismes de mise en œuvre</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Ressources</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>
<p><b>c) Amélioration des conditions de vie dans les villes et à l'échelle des régions [par l'intégration de politiques et d'objectifs environnementaux et sanitaires dans une stratégie coordonnée de planification des transports et d'aménagement du territoire]</b></p> <p>Activité visant à favoriser la coordination dans le cadre de l'intégration des transports durables, de la planification de l'utilisation des sols, de la santé et de l'environnement</p>					3, 9, 11, 13
<p><b>d) Mise au point de transports propres, peu bruyants et à émissions nettes nulles au moyen de politiques et d'actions favorisant une mobilité saine, active et plus sûre</b></p> <p>Activité ayant pour objectif la réalisation du plan directeur paneuropéen pour la promotion du cyclisme, notamment des mesures visant à promouvoir le passage de la mobilité motorisée à la mobilité non motorisée</p> <p>Élaboration d'un plan directeur paneuropéen pour la promotion de la marche (ou des modes de déplacement actifs)</p> <p>Activité visant à poursuivre la mise au point des outils du PPE-TSE et à promouvoir leur utilisation dans la prise de décisions</p> <p>Activité visant à promouvoir l'écoconduite</p> <p>Activité visant à accélérer la mise au point et l'introduction sur le marché de véhicules à émission zéro ou à faible niveau d'émission et de véhicules électriques, ainsi que la création des infrastructures nécessaires, par l'intermédiaire de programmes d'appui financier ou d'autres programmes d'appui</p>	Autriche et France	Partenariat sur la promotion du cyclisme			3, 7, 11, 12, 13
	À déterminer	Éventuellement le Partenariat sur la promotion du cyclisme			
	À déterminer	Éventuellement le Partenariat sur la promotion du cyclisme			
		Partenariat sur l'écoconduite			

<i>Domaine d'activité et activités à mener</i>	<i>Pays/organisation chef de file</i>	<i>Mécanismes de mise en œuvre</i>	<i>Calendrier</i>	<i>Ressources</i>	<i>Objectifs de développement durable</i>
<p><b>e) Activités visant à inciter les acteurs concernés à consentir des investissements, prendre des mesures d'incitation fiscale et lancer des initiatives de financement vert en faveur des transports durables afin de créer des emplois et de stimuler l'économie</b></p> <p>Emplois respectueux de l'environnement et de la santé dans le secteur des transports</p>		Partenariat pour l'emploi dans le secteur des transports respectueux de l'environnement et de la santé			3, 7, 8, 11, 12, 13
<p><b>f) Gestion de la mobilité durable et offre de services d'écomobilité en faisant appel à des technologies appropriées en vue d'obtenir des systèmes de transport propres, efficaces, sains et sûrs</b></p> <p>Appui et services de conseil ponctuels en vue de l'élaboration de plans d'action nationaux pour les transports, la santé et l'environnement</p> <p>Recueil et partage des bonnes pratiques et des innovations favorisant la mobilité respectueuse de l'environnement et de la santé et la coopération entre les secteurs concernés aux niveaux national et local</p>		Plans d'action nationaux pour les transports, la santé et l'environnement			3, 7, 8, 9, 11, 12, 13